

JURY d'APPEL

APPEL 2013-09

Règles impliquées :	RCV - R2.1(a)
Epreuve :	Semaine du soir
Date :	12 au 15 Août 2013
Club organisateur :	CV Evian
Classe :	Habitables
Grade de l'épreuve :	5A
Président du Jury :	Rémy VERDIER

RECEVABILITE DE L'APPEL :

Par lettre postée le **04 septembre 2013**, Monsieur **Alain Van PRAAG**, représentant le bateau n° voile **FRA 1000**, fait appel de la décision du jury de l'épreuve de ne pas rouvrir l'instruction de la réclamation n°1 qui le disqualifiait à la course 2, pour infraction à la règle 10.

L'instruction de la réclamation n°1 s'est tenue le **12 août 2013**. La décision de ne pas rouvrir cette instruction a été communiquée le **15 août 2013**.

L'appelant *devait envoyer son appel pas plus tard que 15 jours après la réception de la décision écrite du jury de ne pas rouvrir l'instruction N°1*. La décision de ne pas rouvrir la réclamation N°1 ayant été communiquée le **15 août**, M. Alain Van PRAAG devait envoyer son appel au plus tard le **30 août**.

L'appelant relate dans sa lettre d'appel une impossibilité de déplacement à la fin du mois d'août et reconnaît son retard de quelques jours dans l'expédition de son courrier qui est pourtant **daté du 20 août**. A cette date il lui restait plus d'une semaine pour poster, ou faire poster son courrier. Mr Alain Van PRAAG aurait pu utiliser d'autres moyens de communication qu'un courrier postal pour se manifester auprès de l'Autorité Nationale : courriel, sms, ou téléphone afin d'informer de ses difficultés de se conformer aux RCV pour déposer son appel.

CONCLUSION et DECISION du JURY d'APPEL :

- Le Jury d'Appel dit que la demande d'appel de Mr Alain Van PRAAG n'est pas conforme à la règle R2.1 a).
- L'appel n'est pas recevable et, en conséquence, ne peut être instruit par le Jury d'Appel.

Fait à Paris le 22 octobre 2013

Le Pt du Jury d'appel :

Christian Peyras



Les membres du Jury d'Appel : François CATHERINE, Bernadette DELBART, Georges PRIOL, Bernard BONNEAU, Patrick CHAPELLE, Yves LEGLISE, Annie MEYRAN, François SALIN.